

Commune : 35012  
Bain-de-Bretagne **2110 G**

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 07/08/2020.....  
A .....Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
Par Mme BREXEL Alexandra.....  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé  
ptgc.350.rennes@dgifp.finances.gouv.fr

#### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

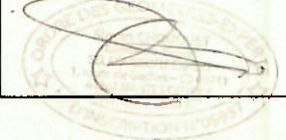
le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. NANTES, le 30/06/2020.....

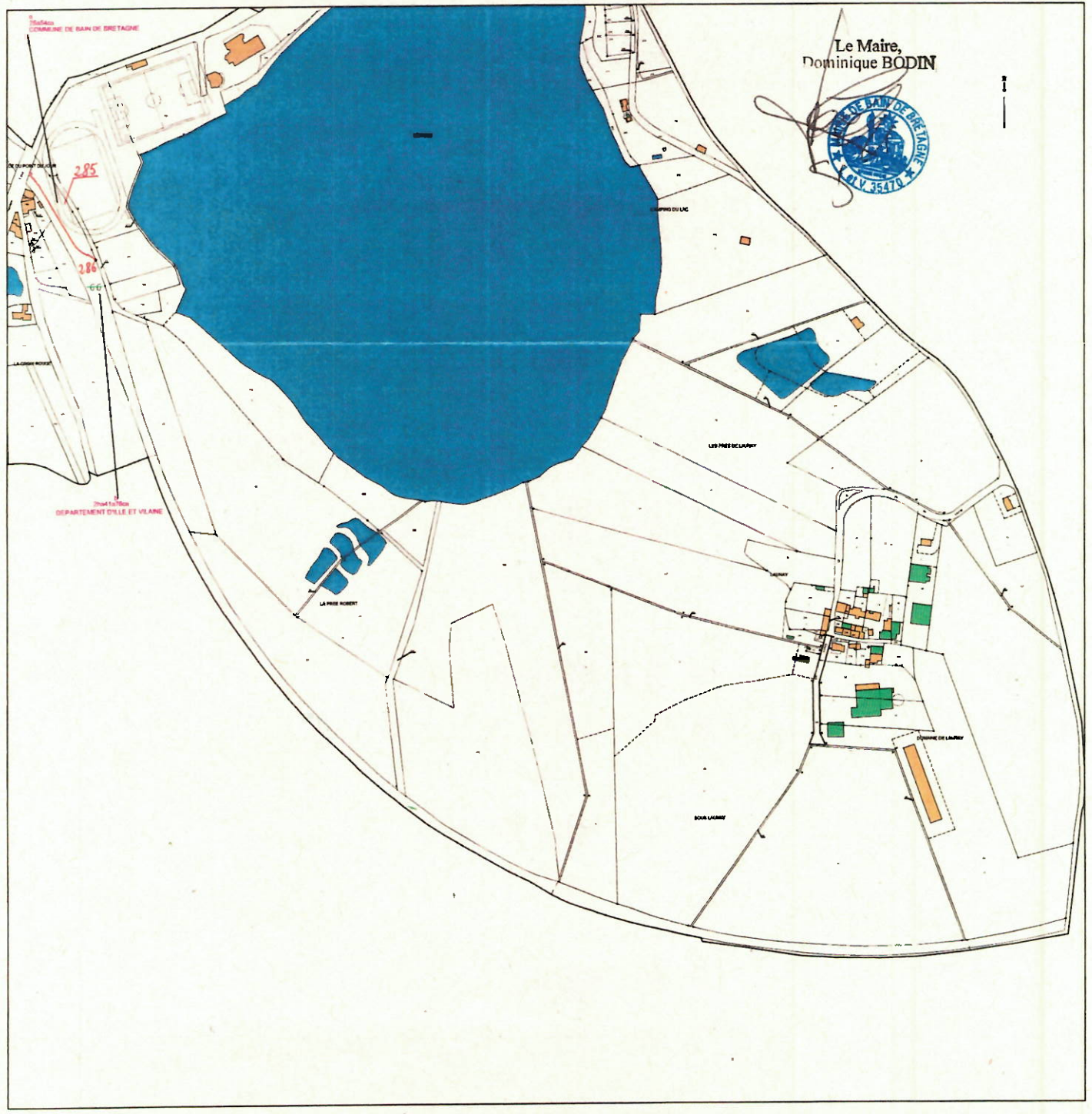
Section : YM  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/5000  
Date de l'édition : 27/10/2008

Document dressé par  
S. CHOQUET G.E......  
à NANTES 3.....  
Date 30/06/2020.....  
Signature :



*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

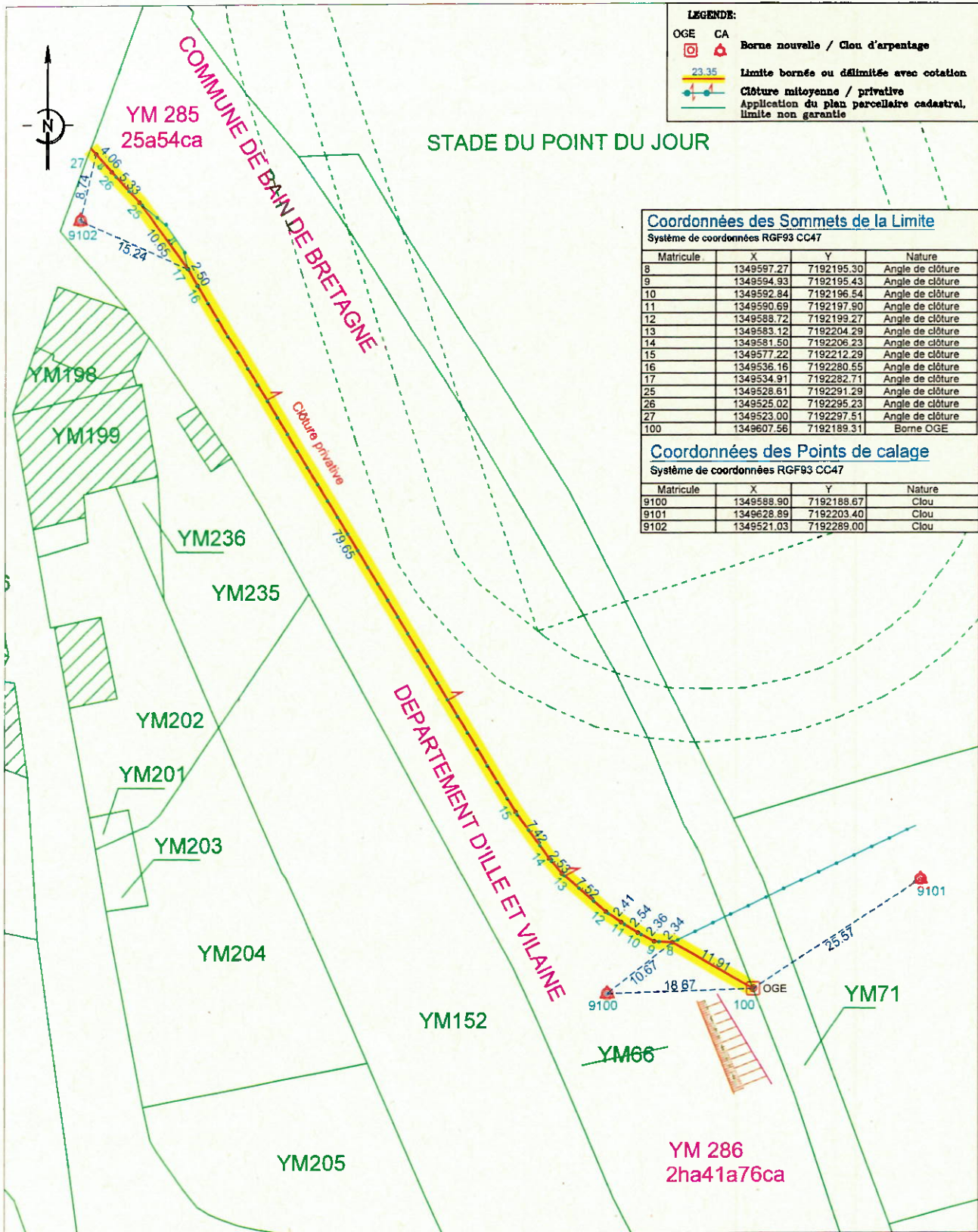
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





Ancienne Voie Chemin de Fer Chateaubriand-Ploërmel  
 Propriété de la Commune de BAIN DE BRETAGNE  
 PARCELLES YM 285 et 286  
 Ancienne parcelle YM 66

DMPC 2110G



**LEGENDE:**

OGÉ CA Borne nouvelle / Clou d'arpentage

23.35 Limite bornée ou délimitée avec cotation

Clôture mitoyenne / privative

Application du plan parcellaire cadastral, limite non garantie

**Coordonnées des Sommets de la Limite**  
 Système de coordonnées RGF93 CC47

Matricule	X	Y	Nature
8	1349597.27	7192195.30	Angle de clôture
9	1349594.93	7192195.43	Angle de clôture
10	1349592.84	7192196.54	Angle de clôture
11	1349590.69	7192197.90	Angle de clôture
12	1349588.72	7192199.27	Angle de clôture
13	1349583.12	7192204.29	Angle de clôture
14	1349581.50	7192206.23	Angle de clôture
15	1349577.22	7192212.29	Angle de clôture
16	1349536.16	7192280.55	Angle de clôture
17	1349534.91	7192282.71	Angle de clôture
25	1349528.61	7192291.29	Angle de clôture
26	1349525.02	7192295.23	Angle de clôture
27	1349523.00	7192297.51	Angle de clôture
100	1349607.56	7192189.31	Borne OGE

**Coordonnées des Points de calage**  
 Système de coordonnées RGF93 CC47

Matricule	X	Y	Nature
9100	1349588.90	7192188.67	Clou
9101	1349628.89	7192203.40	Clou
9102	1349521.03	7192289.00	Clou

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le 16 mai 2024 à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21  
Puis 22 à compter du point 4

Nombre de votants : 25  
Puis 26 à compter du point 4

**Étaient présents** : MM. BODIN, JUGAN, MME GOHIER, M LECLERC, MME BLOUIN (arrivée à 19h22), MM DANION, PASDELOU, MME LE GALL-LE BLEIZ, MM. BRIZARD, THEBAULT, MMES BRIAND, DUGUEST, MANCEAU, MM. GEFFRAY, CHERON, GUIHEUX, BAZIN, CONNEAU, RESCAN, DUFRESNE, MME SOULIMAN, M ROSE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MME LESUR, M. BENOIST, MME CHASSAT, M. TRIHAN

**Pouvoirs** : MME GOHIER, MM. THEBAULT, GEFFRAY, RESCAN

**Absents** : MMES ROUXEL, DANET, GOURVEZ.

Madame GOHIER Myriam, Adjointe, a été élue secrétaire de séance.

### **5. TRANSFERT DE LA VOIE VERTE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT ANNEXE**

**Rapporteur : David JUGAN**

Lors de sa séance du 4 février 2019, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du transfert relatif à la voie verte et a autorisé M. le Maire à signer la convention attachée.

Pour rappel, les éléments principaux étaient les suivants :

**Objet de la convention** : Déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives au transfert des tronçons de voie verte aménagés entre Teillay et Guipry-Messac.

**Patrimoine transféré** : Le transfert porte sur l'ensemble des parcelles acquises par les communes et EPCI pour réaliser cet aménagement.

Ces propriétés diffèrent de par leurs statuts et concernent :

- des voies inscrites au domaine privé des collectivités (acquisitions en propre)
- des voies inscrites au domaine public des collectivités (chemins d'exploitation, voies communales)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les collectivités transfèrent au Département :

- l'ensemble des voies inscrites à leur domaine public, à l'exception des voies communales qui resteront de la compétence des communes.
- les parcelles relevant à ce jour du domaine privé des collectivités ont vocation à être intégrées au domaine non cadastré (domaine public). Les collectivités s'engagent à les inscrire à leur domaine public et prendre une délibération en ce sens afin de les transférer au Département.

- les ouvrages d'art liés au domaine public transféré
- les équipements statiques (barrières, signalisation...),
- les dépendances foncières comprenant les circuits VTT,

Ce transfert n'intégrera pas l'ancienne gare de Guipry-Messac qui restera propriété de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

**Entretien, destination et usages sur la voie verte** : Par souci de cohérence, il est nécessaire d'assurer une harmonisation des conditions de gestion sur le linéaire de la voie verte transférée, dans l'objectif de :

- Rendre le meilleur service à l'utilisateur
- Garantir un même niveau de service sur toutes les voies vertes départementales

A la date du transfert des parcelles au Département, l'entretien de la voie verte relèvera de la responsabilité exclusive du Département. D'ici ce transfert, les collectivités impliquées dans l'entretien de la voie conservent cette responsabilité.

La circulation sur les voies vertes est régie par 2 articles du code de la route (R 110-2 et R 412-7), lesquels réservent la circulation aux véhicules non motorisés, aux piétons et aux cavaliers, excluant tout véhicule à moteur.



Pour autant, les tronçons transférés qui correspondaient à d'anciens chemins d'exploitation, doivent permettre la circulation des engins agricoles afin que les exploitants puissent accéder à leur parcellaire. Ces portions ne pourront légalement justifier d'un statut de « voie verte » mais l'organisation parcellaire locale impose cette condition. Cette autorisation de passage impliquera d'une part un engagement des exploitants à circuler sur la voie avec la plus grande prudence, d'autre part une communication envers les usagers qui devront comprendre les enjeux de déplacement des agriculteurs.

Une signalétique adaptée devra être mise en place par le Département.

**Modalités financières des transferts :** Le transfert des parcelles supports de l'aménagement de la voie verte se fait à titre gracieux. En aucun cas les collectivités locales ne pourront solliciter une quelconque indemnisation au Département.

De son côté le Département mobilisera l'ensemble de ses moyens propres (humains et financiers) à l'entretien et au suivi de cette voie.

**Conventions et actes :** Pour l'ensemble des actes et conventions liés à l'exercice de la gestion des biens transférés, le Département est substitué de plein droit aux collectivités, sauf exception dûment précisée.

**Archives :** Postérieurement à la date de la signature de la présente convention, un récolement des archives transférées (liste répertoriant, par grandes catégories, les éléments transférés) sera effectué. Il concernera : les dossiers courants, les marchés, les contrats et conventions originaux ou tout autre document transféré nécessaire à l'exercice de la propriété et gestion transférées.

**Durée :** La présente convention prendra effet, après signature de celle-ci par les différentes collectivités impliquées.

Le transfert se fera en 2 temps :

Une première période de 6 mois maximum permettra de récupérer l'ensemble des documents administratifs, actes, plans et autres données techniques disponibles au sein des collectivités signataires. Durant cette période une ou plusieurs visites techniques associant les agents du Département et des collectivités jusque-là gestionnaires seront organisées sur le terrain pour permettre aux équipes départementales de mieux appréhender la prise en main de la gestion et des éventuels points d'alerte le long de la voie.

Cette période de prise en main passée, les équipes du Département assureront alors le relais et la gestion de la voie en tant que propriétaire.

Il s'agit désormais de valider les bornages et notamment celui réalisé au niveau du stade du Point du Jour pour régulariser l'emprise de la voie verte et le document modificatif du parcellaire cadastral (cf. plans joints).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le bornage effectué au niveau du stade du Point du Jour par le cabinet GEOFIT EXPERT afin de régulariser l'emprise de la voie verte,
- d'acter le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC),
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier, et notamment le(s) acte(s) administratif(s) qui en découleront.

#### **Décision**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Dominique BODIN



# Éléments financiers

Commission permanente  
du 08/07/2024

N° 49651

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29207	APAE : 2024-SENSI004-3 ENS - ACQUISITION DE TERRAINS		
Imputation	<b>21-71-2111-0-P433</b> Terrains nus		
Montant de l'APAE	850 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>64 322 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>64 322 €</b>